ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Moselle

Question écrite n° 9767

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la reduction preoccupante des postes d'enseignant dans les ecoles maternelles de Moselle, departement dans lequel 28,6 p 100 des enfants ont la possibilite d'etre scolarises a deux ans et 91,6 p 100 a trois ans, alors que les moyennes nationales sont respectivement de 35,4 p 100 et 95,05 p 100. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'ameliorer l'entree a l'ecole maternelle des enfants de deux a trois ans dans le departement de la Moselle.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ecole maternelle accueille en priorite les enfants de cinq et quatre ans, puis ceux de trois ans et, enfin, s'il y a de la place, les enfants de deux ans. La scolarisation en maternelle a, d'une maniere generale, beaucoup progresse : plus de 96 p 100 des enfants de trois ans sont scolarises, contre moins de 90 p 100 en 1980. S'agissant plus precisement du departement de la Moselle, il apparait effectivement que les taux de scolarisation preelementaire restent inferieurs a ceux releves pour la France metropolitaine surtout en ce qui concerne les enfants de deux ans. Neanmoins, les mesures prises a l'echelon departemental ont permis d'ameliorer la scolarisation des enfants de deux ans puisque les taux sont passes de 22,81 en 1986 a 29,61 en 1988. Pour les enfants de trois ans, la meme tendance peut etre observee (86,05 en 1986 a 90,96 en 1988). Les previsions etablies en vue de la rentree 1989, qui sont fondees sur une poursuite des ouvertures de classe dans l'enseignement preelementaire, soulignent une nouvelle remontee des possibilites de scolarisation preelementaire des enfants de deux ans et de trois ans a un niveau proche des moyennes academiques.

Données clés

Auteur : M. Demange Jean-Marie
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9767
Rubrique : Enseignement maternel et primaire
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 837